



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MARS 2024

La séance a débuté le mardi 26 mars 2024 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère Municipale
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller Municipal
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère Municipale
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller Municipal
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller Municipal
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller Municipal
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame GANAN Isabelle - Conseillère Municipale
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller Municipal
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère Municipale
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire
Madame HANQUET Océane - Conseillère Municipale
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller Municipal
Madame MOUMOU Sabah - Conseillère Municipale
Madame PERIN Isabelle - Conseillère Municipale
Madame ROSA Maria - Conseillère Municipale
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller Municipal
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller Municipal
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERIN Isabelle - Conseillère Municipale
Monsieur METOR Etienne - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M BRIEY Franck - Conseiller Municipal
Madame MUNIER Myriam - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme GANAN Isabelle - Conseillère Municipale

Membres absents :

Monsieur CARNEIRO David - Conseiller Municipal
Monsieur GEORGE Victor - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur FAYS Michel

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. Michel FAYS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES



DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Par délibération n° 2020_048 en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé la création de six postes d'Adjoints au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite du retrait des délégations de Mme GUERQUIN, par délibération n° 2023_056 en date du 12 septembre 2023, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'Adjoint devenu vacant et de ne pas pourvoir cette vacance de poste.

Par conséquent, il convient de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à l'unanimité

**(4 ABSTENTIONS : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration)**

- **de voter la suppression du poste d'Adjoint devenu vacant et par conséquent, de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;**
- **d'approuver le nouveau tableau des Adjoints, désormais composé comme suit (chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouvant promu d'un rang au tableau des Adjoints) :**

1er Adjoint	Michel FAYS
2ème Adjoint	Fabrice VARINOT
3ème Adjointe	Emmanuelle SIMON
4ème Adjoint	Mathieu HENRY
5ème Adjointe	Marie-Christine CAUSIN



COMMISSIONS MUNICIPALES DIVERSES

Désignation des membres

A la suite de la suppression d'un d'Adjoint au Maire, il convient de procéder à la mise à jour des Commissions municipales.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de chaque Commission.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la nomination des membres appelés à faire partie des différentes Commissions où seront représentés les groupes minoritaires.

Un tableau récapitulatif des différentes Commissions a été proposé et joint en annexe de la note de synthèse.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de fixer 5 Commissions municipales et de voter à main levée comme suit :**

1^{ère} Commission municipale

Composée de **16** membres, elle aura pour objet :

TRAVAUX ET SÉCURITÉ :

Aménagement urbain : devis et marchés – travaux courants, voiries – coordination des travaux – travaux services extérieurs

Urbanisme : permis de construire, démolir, aménager, DP, CU, etc – Plan Local d'Urbanisme

OPAH-RU / ORT / PLH + Petites Villes de Demain

Sécurité Publique – Hygiène – Salubrité – Animaux : (en collaboration avec un chargé de mission) ¹ : relations Gendarmerie/Police et Centre de Secours – circulation et stationnement – Occupation du Domaine Public- Fête foraine (sécurité) - marché hebdomadaire - Comité de Jumelage

- **Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit**
- **Michel FAYS, Adjoint, Vice-Président de la Commission**
- **Fabrice VARINOT**
- **Emmanuelle SIMON**
- **Mathieu HENRY**
- **Marie-Christine CAUSIN**
- **Wilfried GREMILLET ¹**
- **David CARNEIRO**
- **François CARNEIRO**
- **Daniel DUFOUR**
- **Elisabeth GUERQUIN**
- **Fabrice KENNEL**
- **Franck BRIEY**

- Victor GEORGE
- Thierry LUCQUIN
- Roger BEAUXEROIS

2ème Commission municipale

Composée de **15** membres, elle aura pour objet :

☛ ENVIRONNEMENT :

Développement durable - tourisme vert – jardins et vergers remarquables – aspect paysager du relais nautique et du camping – Label ville fleurie/ville nature – espaces verts - forêts/affouages/(société de chasse¹)

- Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit
- Fabrice VARINOT, Adjoint, Vice-Président de la Commission
- Michel FAYS
- Emmanuelle SIMON
- Mathieu HENRY
- Marie-Christine CAUSIN
- David CARNEIRO
- Wilfried GREMILLET
- Elisabeth GUERQUIN
- Fabrice KENNEL
- Damien SPINDLER
- Franck BRIEY
- Victor GEORGE
- Isabelle PÉRIN
- Roger BEAUXEROIS

3ème Commission municipale

Composée de **16** membres, elle aura pour objet :

☛ SERVICES A LA POPULATION :

Conseil Municipal Jeunes

Petite enfance et jeunesse : écoles, enseignement – cantine et accueil-garderie scolaire – rythmes scolaires – centre médico-scolaire - Accueil Collectif de Mineurs (ACM) - ile aux enfants – espace animation - MAM

Service Population : état-civil – élections – cimetière

Séniors : groupe relais

- Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit
- Emmanuelle SIMON, Adjointe, Vice-Présidente de la Commission
- Michel FAYS
- Fabrice VARINOT
- Mathieu HENRY
- Marie-Christine CAUSIN
- Marie-Claire BOUQUET
- Isabelle GANAN

- Elisabeth GUERQUIN
- Océane HANQUET
- Myriam MUNIER
- Jean THOMAS
- Thierry LUCQUIN
- Isabelle PÉRIN
- Etienne METOR
- Maria ROSA

4^{ème} commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objet :

☛ **FINANCES/COMMUNICATION/COMMERCE** : gestion budgétaire – contrôle des dépenses – suivi des subventions - informatique – cité numérique – communication **(en collaboration avec une chargée de mission)²** : commerce - artisanat - UCIA - Bureau d'Information Touristique - fête de la musique - fête des voisins

- Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit
- Mathieu HENRY, Adjoint, Vice-Président de la Commission
- Michel FAYS
- Fabrice VARINOT
- Emmanuelle SIMON
- Marie-Christine CAUSIN
- Isabelle BASSO²
- Océane HANQUET
- Elisabeth GUERQUIN
- Myriam MUNIER
- Damien SPINDLER
- Jean THOMAS
- Franck BRIEY
- Thierry LUCQUIN
- Etienne METOR
- Roger BEAUXEROIS

5^{ème} Commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objet :

☛ **CADRE DE VIE :**

Gestion des bâtiments publics (salles) - Village Étape - cérémonie patriotique - comité des fêtes - Harmonie municipale - maison du Patrimoine – collections historiques - expositions – journée du Patrimoine - fête foraine (logistique) – Saint-Nicolas

(en collaboration avec une chargée de mission)³ : Associations sportives (OMS), culturelles et diverses (hors Comité de Jumelage)

- Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit
- Marie-Christine CAUSIN, Adjointe, Vice-Présidente de la Commission

- Michel FAYS
- Fabrice VARINOT
- Emmanuelle SIMON
- Mathieu HENRY
- Océane HANQUET ³
- Marie-Claire BOUQUET
- David CARNEIRO
- Isabelle GANAN
- Elisabeth GUERQUIN
- Damien SPINDLER
- Thierry LUCQUIN
- Etienne METOR
- Isabelle PÉRIN
- Maria ROSA



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

A la suite du retrait des délégations de Mme GUERQUIN, par délibération n° 2023_056 en date du 12 septembre 2023, il convient de modifier la désignation des délégués représentant le Conseil municipal et siégeant au sein de certains organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et par les textes régissant ces organismes.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans les organismes suivants :

Comité d'Action des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Ligny-en-Barrois (C.A.O.S.P.)

Selon l'article 10 des statuts du C.A.O.S.P. de la Ville de Ligny-en-Barrois, relatif à la représentation, à titre consultatif, du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de ce comité, il est proposé à l'Assemblée de désigner, outre le Maire, son représentant du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

outre M. Jean-Michel GUYOT, Maire, Président de droit,

- ***Monsieur Mathieu HENRY, son représentant au sein du Conseil d'administration du C.A.O.S.P. de la Ville de Ligny-en-Barrois.***

Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours

Marché à procédure formalisée :

Une ville peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du Code de la Commande Publique (CCP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population :

- pour les villes de 3.500 habitants et plus et les EPCI, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire, le président de l'EPCI ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, président, et cinq membres de l'Assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune ou de l'EPCI et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI.

Les jurys de concours constitués par les communes ou les EPCI se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP, des membres élus de la CAO. Outre ces derniers, les communes ou les EPCI sont libres de déterminer la composition des jurys, sous réserve qu'ils comportent des personnes indépendantes des participants au concours et que, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ait cette qualification ou une qualification équivalente, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 du CCP.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ».

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

Le Maire siège de droit à ces commissions en qualité de Président. Il peut se faire représenter par Michel FAYS, 1^{er} Adjoint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

outré Jean-Michel GUYOT, Maire, Président de droit, ou Michel FAYS, son représentant,

• de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants des Commissions d'Appel d'Offres et du jury de concours suivants :

- les 5 membres titulaires :

☞ Isabelle BASSO, Mathieu HENRY, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN et Roger BEAUXEROIS

- les 5 membres suppléants :

☞ David CARNEIRO, François CARNEIRO, Victor GEORGE, Elisabeth GUERQUIN, et Maria ROSA.

• de préciser que les membres titulaires indisponibles pourront se faire représenter par un des membres suppléants, sans ordre précis.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tout EPCI à fiscalité propre, approuvé la composition de la CLECT selon les modalités suivantes :

- Communes jusqu'à 1499 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Communes de 1500 à 3499 habitants : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Communes de 3500 à 4999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Communes de 5000 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil municipal de la ville de Ligny-en-Barrois est donc invité à désigner les 3 membres titulaires puis les 3 membres suppléants qui siégeront dans cette Commission.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

• ***en tant que membres titulaires pour représenter la Ville de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :***

- ***M. Jean-Michel GUYOT***
- ***M. Mathieu HENRY***
- ***M. Thierry LUCQUIN***

• ***en tant que membres suppléants pour représenter la Ville de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :***

- ***M. Daniel DUFOUR***
- ***M. Michel FAYS***
- ***M. Fabrice VARINOT***

• ***de préciser que les membres titulaires indisponibles pourront se faire représenter par un des membres suppléants, sans ordre précis ;***

• ***de donner pouvoir au Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.***

Entente Centre-Ornain

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association « Entente Centre-Ornain », il convient de désigner un délégué titulaire au sein du Comité de direction de l'Entente Centre-Ornain. Ce délégué aura voix consultative.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant au sein du Comité de direction de l'Entente Centre-Ornain.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de nommer Mme Marie-Christine CAUSIN, déléguée titulaire,**
- **de nommer Mme Océane HANQUET, déléguée suppléante,**

Représentantes du Conseil municipal au sein du Comité de direction de l'Entente Centre-Ornain.



CRÉATION D'UNE PUMPTRACK A LIGNY-EN-BARROIS

Demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Grand Est

Sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite réaliser une pumptrack sur un terrain idéalement situé entre la piscine et l'avenue Louis Dodin, à proximité immédiate du gymnase Gilbert Vernet et en face du futur stade de football municipal.

Une pumptrack est une piste en enrobé constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts. Elle s'adresse à un grand nombre de pratiques : VTT, BMX, skateboard, trottinettes, draisiennes, rollers... et à tous les âges et tous les niveaux.

En matière d'animation, la Pumptrack est adaptée aux activités périscolaires et aux écoles de cyclisme pour travailler les habiletés. L'association linéenne Meuse Gravity pourra donc disposer de cet équipement dans le cadre de son école de VTT.

Néanmoins, cet espace de loisirs sera entièrement accessible au public, l'objectif étant d'offrir aux usagers un équipement polyvalent où tout le monde peut pratiquer quels que soient son âge, son niveau, son sport et ce, en toute sécurité puisqu'éloigné du trafic routier.

Le projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ornain Centre, et ne pas aggraver le risque inondation.

Cette opération est inscrite dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de Ligny-en-Barrois et répond à l'orientation stratégique 3.2 « Améliorer les équipements en direction de la jeunesse ».

Le montant estimé de ce projet s'élève à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

La Ville souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Grand Est pour financer cette opération, selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **d'approuver le projet concernant la création d'une pumtrack à Ligny-en-Barrois ;**
- **d'approuver la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'axe 1 « équipements de proximité » du Plan 5000 équipements – Génération 2024, pour la réalisation de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre de son appel à projet pumtracks, pour la réalisation de cette opération ;**
- **de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Ville ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 58 RUE DU GENERAL DE GAULLE A LIGNY-EN-BARROIS

Demande de subvention auprès de l'État

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », plus particulièrement pour répondre à l'orientation stratégique 1.1 : « Lutter contre la vacance du bâti ancien et l'habitat dégradé » et sur proposition du groupe La Poste, la Ville de Ligny-en-Barrois a engagé des démarches en vue d'acquérir la propriété immobilière sise 58 rue du Général de Gaulle à Ligny-en-Barrois, cadastrée AC 358, moyennant 250 000 € net vendeur.

Cette opération a été entérinée, par délibération du Conseil municipal, en date du 12 septembre 2023.

L'immeuble concerné comprend 2 appartements au 1^{er} étage, ainsi qu'un local commercial et un local artisanal au rez-de-chaussée.

La signature de l'acte de vente pourrait intervenir en septembre 2024, après la réalisation des travaux de sécurisation qui seront menés par la Poste Immobilier, pour permettre la bonne séparation du bureau de poste et des autres activités (logements et local d'activité).

Dès l'acquisition de l'immeuble, la Ville pourra engager le projet de rénovation des deux appartements, en vue de leur location. Ces travaux consisteront à la fois en une rénovation énergétique, ainsi qu'en une éventuelle modification de la typologie des logements. Ce projet sera mené avec l'accompagnement d'un maître d'œuvre, qui saura orienter la ville sur les moyens à mettre en place pour que les logements atteignent la performance énergétique attendue par le dispositif Climaxion.

Le prix d'achat de cet immeuble a été fixé à 250 000 € net vendeur, soit 275 000 € avec les frais d'achat. Il est envisagé de louer le bureau de Poste à 1 000 €, l'atelier à 500€, un appartement T2 à 350 € et un appartement T1 à 250 €. Ce qui représente une rente mensuelle de 2 100 €. A une échéance de 5 ans, la somme de ces rentes s'élèverait alors à 126 000 € ; le coût de l'immeuble reviendrait donc à 149 000 €.

Pour financer cette opération, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à la majorité

(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,

Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration

1 ABSTENTION : Mme GUERQUIN)

- ***d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Ville ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***

RÉFECTION DES TOITURES ET ISOLATION DES COMBLES DES ECOLES MATERNELLES MÉLUSINE ET BERNARD THÉVENIN

Demande de subvention auprès de l'État

Dans l'optique d'améliorer les performances énergétiques été/hiver des bâtiments et, par ricochet, le confort des enfants scolarisés, la Ville de Ligny-en-Barrois envisage, en 2024, de faire procéder à la rénovation des toitures ainsi qu'à l'isolation des combles des bâtiments abritant les écoles maternelles Mélusine et Bernard Thévenin.

Les travaux porteront sur le remplacement des tuiles et de différents éléments de zinguerie, sur la mise en place de velux ou de skydomes et, enfin, sur l'isolation des combles par soufflage d'un isolant certifié ACERMI.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ réduire les coûts énergétiques liés à l'utilisation des bâtiments
- ✓ garantir l'étanchéité des bâtiments
- ✓ améliorer le confort des usagers de ces bâtiments

Le montant estimé de ce projet s'élève à 151 169,29 € HT, soit 181 403,15 € TTC.

Pour financer cette opération, La Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE**

à la majorité

**(4 CONTRES : M. BEAUXEROIS, Mme ROSA et MM. BRIEY, METOR par procuration
2 ABSTENTIONS : Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration)
pour l'école Mélusine**

- ***d'approuver le projet concernant la réfection des toitures et l'isolation des combles des écoles maternelles Mélusine et Bernard Thévenin ;***
- ***d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Ville ;***

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : SQUARE BRIGITTE BARDOT A LIGNY-EN-BARROIS

Vu le projet Puits Carbone en date de septembre 2021 par lequel une ancienne friche habitat appartenant à la Ville de Ligny-en-Barrois et pour lequel un projet de végétalisation avait été acté suite à la démolition des anciennes tours en 1999 ;

Cet espace au cœur du quartier des Aouisses a depuis été aménagé ; il est desservi par la rue des bergeronnettes, la rue des bouvreuils et avec la rue des mésanges à proximité.

Cet espace aménagé, d'une superficie de 3 500 m², est composé de deux pergolas bioclimatiques naturelles de 400 m² chacune plantée en vignes, d'un verger fruitier identitaire en libre accès, de banquettes de petits fruits et de plantes aromatiques en libre-service, d'un espace de détente multigénérationnelle, d'une aire de pique-nique et d'accueil d'une aire de jeu... Il intègre également deux mini- forêts à chacune de ses extrémités ainsi qu'un espace d'apport volontaire et pédagogique de biodéchets.

Il convient aujourd'hui de le dénommer.

Ainsi, en accord avec Monsieur le Maire, il vous est proposé la dénomination suivante :

- **square Brigitte Bardot** : espace aménagé situé dans le quartier des Aouisses, entre les rues des bergeronnettes et des pinsons, la rue des bouvreuils et la rue des mésanges étant sur ses côtés latéraux.

Brigitte Bardot (1934 – à ce jour) : une artiste internationale originaire de Ligny- en-Barrois.

Brigitte Bardot est née le 28 septembre 1934 au domicile de ses parents, 5 place Violet, dans le 15^e arrondissement de Paris. Son père, Louis Bardot (1896-1975), est un industriel originaire de Ligny-en-Barrois. Il est le propriétaire des usines Bardot (appartenant aujourd'hui à Air liquide), dont le siège se trouve rue vineuse, à Paris. Il descend aussi de la famille Oudinot dont est issu le maréchal d'Empire Nicolas-Charles Oudinot, duc de Reggio (1767-1847), la maison de famille est détruite à la fin des années 1960 pour ouvrir la rue Saint-Christophe à la place de la Poste actuelle. Brigitte Bardot (BB) fera alors une carrière d'actrice, chanteuse et de danseuse de la fin des années 1950 à sa retraite d'artiste en 1973. Elle met un terme à sa carrière d'actrice pour se consacrer à la défense des droits des animaux et crée la Fondation Brigitte-Bardot. Elle entretient toujours un lien étroit avec des habitants de Ligny-en-Barrois. Elle a offert son buste à la Ville de Ligny-en-Barrois au début de l'année 2021 et suit les actualités municipales ; très concernée notamment par les activités des enfants et les questions environnementales et de protection des animaux (chats et abeilles).

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission environnement rendu le 05 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à la majorité

**(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration
2 ABSTENTIONS : M. BEAUXEROIS et Mme ROSA)**

- **de dénommer « square Brigitte Bardot », l'espace aménagé situé dans le quartier des Aouisses – entre les rues des bergeronnettes et des pinsons, la rue des bouvreuils et la rue des mésanges étant sur ses côtés latéraux.**



ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Convention de partenariat : « Bibliothèque Pour Tous »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2^{ème} commission « Associations » réunie le 26/02/2024 et la 5^{ème} commission « Finances » réunie le 13/03/2024, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'Association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'Association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'Association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées à Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par elle.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention une subvention d'un montant de 1 900 euros à l'Association, décomposée comme telle :

- versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),
- versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.*

Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 26/02/2024 et la 5ème commission « Finances » réunie le 13/03/2024, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'« Association Culturelle Linéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, l'« Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 400 euros.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'« Association Culturelle Linéenne » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'« Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.*

Convention de partenariat : « Chat Protect »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères

objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 26/02/2024 et la 5ème commission « Finances » réunie le 13/03/2024, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'Association « Chat Protect ».

Cette subvention sera destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « Entente Centre-Ornain »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 26/02/2024 et la 5ème commission « Finances » réunie le 13/03/2024, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Entente Centre-Ornain » (ECO).

Depuis la cession du stade municipal « André Lepage » à l'entreprise DAIMLER BUSES, à compter du 1^{er} juillet 2022, toutes les activités de l'Association ont été délocalisées à Velaines, Tronville-en-Barrois et Bar-le-Duc entraînant un surcoût de frais de fonctionnement estimés à 13 750 € par saison.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 750 euros pour l'année 2024.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE**

à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Entente Centre-Ornain » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Entente Centre-Ornain » d'un montant de 13 750 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.*

Convention de partenariat : « Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 26/02/2024 et la 5ème commission « Finances » réunie le 13/03/2024, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'« Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun ».

Visant un intérêt général du fait de ses statuts, l'« Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun » œuvre à satisfaire un intérêt public local, notamment en mettant à disposition un local pour d'autres Associations linéennes d'intérêt général ; ce qui lui engendre un surcroît important.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 230 euros pour l'année 2024.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE**

- *d'ajourner la délibération (elle sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal).*



CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES

Participation communale 2024

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

Depuis 2023, la participation communale est de 4 euros par jour et par enfant linéen.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2024 pour un séjour à ORBEY, dans la structure gérée par l'Association « Les Jours Heureux » (déclaration à faire en mairie avant départ pour le séjour).

Cette question a été soumise à la 5^{ème} Commission « Finances » réunie le 13/03/2024 dont le compte rendu a été joint à la note de synthèse, qui propose de maintenir la participation communale à 4,00 € par jour et par enfant linéen.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 4,00 euros pour le centre de loisirs géré par l'Association « Les Jours Heureux » à ORBEY.**



CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS

Contribution forfaitaire 2024 par élève linéen

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 4^{ème} commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 20/11/2023 et la 5^{ème} commission « Finances » réunie le 13/03/2024. Il est proposé de fixer le montant à 602 euros par élève des classes élémentaires et à 1 858 euros par élève des classes maternelles pour 2024, montants correspondants au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois.

L'Assemblée municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2024.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- **de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 602 euros par élève de classe élémentaire et 1 858 euros par élève de classe maternelle pour l'année civile 2024.**

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Exercice 2024

Le Conseil municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2024, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 2^{ème} commission réunie le 26/02/2024 et à la 5^{ème} Commission « Finances » réunie le 13/03/2024 (compte-rendu a été joint à la note de synthèse).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à l'unanimité

(1 ABSTENTION : M. BEAUXEROIS)

**M. VARINOT, en sa qualité de Président de l'« Association Ligny Patrimoine »,
M. LUCQUIN par procuration, en sa qualité de Président du « Comité des fêtes »
et M. BRIEY en sa qualité de Responsable local de l'Association « Le souvenir français » ne prennent pas part au vote.**

• ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2024, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES et GROUPEMENTS

DESIGNATIONS	Subventions 2024
*1 – Coopératives scolaires écoles primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif des Collèges :	
a) Fonctionnement	1 731 €
b) Projet pédagogique	3 000 €
2 – Caisse des écoles	14 382 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	21 180 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et diverses	69 910 €
5 – Ligny Air Soft Playing	200 €
6 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
7 – Paris/Colmar Alsace	150 €
*8 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	30 730 €

TOTAL**158 283 €**

* voir détail des subventions ci-dessous

DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2024
* COOPERATIVES SCOLAIRES (n°1)	
a) - Fonctionnement	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	417 €
- Ecole Maternelle Mélusine	244 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	135 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	263 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	481 €
- Ecole Maternelle Notre-Dame des Vertus	50 €
- Ecole Elémentaire Notre-Dame des Vertus	108 €
- Foyer socio-éducatif Collège ESCL	33 €
TOTAL	1 731 €
b) - Projet pédagogique	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	0 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	3 000 €
TOTAL	3 000 €

DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2024
* SOCIETES SPORTIVES (n°2)	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	4 370 €
- Légion Saint-Georges	2 335 €
- Association Cyclotouriste Linéenne	30 €
- Judo Club Linéen	1 990 €
- Tennis Club Linéen	1 060 €
- Centre de Plongée du Barrois	710 €
- Tennis de Table Linéen	930 €
- Office Municipal des Sports	500 €

- Karaté Do Club Linéen	1 620 €
- Billard Club Linéen	1 410 €
- Centre Nautique Linéen	350 €
- Ligny Fitness Forme	80 €
- Yoga Mieux Etre	1 265 €
- La Boule Linéenne	800 €
- Ballerina	2 220 €
- Meuse Gravity	1 510 €
TOTAL	21 180 €

* SOCIETES CULTURELLES ET DIVERSES (n°3)	Subvention 2024
ASSOCIATIONS « ANIMATION »	
- Association Culturelle Linéenne	2 150 €
- Comité de jumelage	1 400 €
- Comité des fêtes	12 250 €
- LADOH	3 300 €
- Les Amis de l'Orgue	1 430 €
- UCIA	4 390 €
ASSOCIATIONS « NATIONALE »	
- Association France Alzheimer 55	340 €
- Bibliothèque pour Tous	930 €
- FAVEC 55	310 €
- Gem Agir	330 €
- Interm'aides	150 €
- Les Parents d'Hugo	590 €
- Secours Populaire	0 €
- Les Restos du Cœur	0 €
- Secours Catholique	0 €
- Vie Libre	170 €
ASSOCIATIONS « LOISIR »	

- Art K'en Ciel	590 €
- Alouettes du Barrois	535 €
- Association du Temps Libre	950 €
- Evidence	1 460 €
- L'été de la Saint-Martin	950 €
- Les Jours Heureux	430 €
- La Chênaie	500 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Ter'Email 55	730 €
ASSOCIATIONS « ADHESION »	
- A.A.P.P.M.A.	500 €
- Anciens Combattants et Victimes de Guerre	95 €
- Le Souvenir Français (section locale)	90 €
- Ligue de l'Enseignement 55	80 €
- UNCAFN	250 €
ASSOCIATIONS « MAIRIE »	
- C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	15 897.50 €
- C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	15 897.50 €
- Amicale du Centre de Secours	1 215 €
- Chat Protect	1 000 €
- Association Ligny Patrimoine	1 000 €
TOTAL	69 910 €

***CONVENTIONS DE PARTENARIATS et CREDITS
OUVERTS EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°8)**

DESIGNATIONS	Subventions 2024
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	250 €
- Conventions de partenariat :	
➤ Bibliothèque pour tous	1 900 €
➤ Association Culturelle Linéenne	400 €
➤ Chat Protect (soins vétérinaires)	800 €
➤ Entente Centre-Ornain (frais occasionnés par la suppression du stade)	13 750 €

➤ Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun (mise à disposition salle Jeanne de Valois)	7 230 €
- Participation Centres de Loisirs et Garderies	400 €
- Sans affectation (subventions exceptionnelles)	6 000 €
TOTAL	30 730 €



COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

A) - Approbation Compte « Principal »

Le Conseil municipal, a élu à l'unanimité M. Mathieu HENRY, comme Président pour cette partie de la séance.

M. Jean-Michel GUYOT, Maire, quitte la salle.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à la majorité

**(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration)**

- **de valider le Compte de Gestion 2023, puis le Compte Administratif 2023, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :**

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	14 410 833,09 €	5 321 828,48 €	19 732 661,57 €
	Titres de recettes émis*	1 982 173,67 €	4 314 368,95 €	6 296 542,62 €
	Restes à réaliser	6 760 322,47 €		6 760 322,47 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	14 410 833,09 €	5 321 828,48 €	19 732 661,57 €
	Mandats émis*	3 020 954,40 €	4 083 871,16 €	7 104 825,56 €
	Restes à réaliser	6 623 008,11 €		6 623 008,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-1 038 780,73 €	230 497,79 €	-808 282,94 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	137 314,36 €		137 314,36 €
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	217 626,44 €	1 279 017,14 €	1 496 643,58 €
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-683 839,93 €	1 509 514,93 €	825 675,00 €

* Après déduction des annulations de mandats et titres

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	217 626,44 €		-1 038 780,73 €	-821 154,29 €
Fonctionnement	1 334 724,98 €	55 707,84 €	230 497,79 €	1 509 514,93 €
TOTAL	1 552 351,42 €	55 707,84 €	-808 282,94 €	688 360,64 €

M. Jean-Michel GUYOT, Maire, réintègre la salle.

B) - Approbation Compte « Forêt Communale »

Le Conseil municipal, a élu à l'unanimité M. Mathieu HENRY, comme Président pour cette partie de la séance,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité

- de valider le **Compte de Gestion 2023**, puis le **Compte Administratif 2023**, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	97 861,36 €	189 418,93 €	287 280,29 €
	Titres de recettes émis*	387,00 €	32 042,49 €	32 429,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	97 861,36 €	189 418,93 €	287 280,29 €
	Mandats émis*	36 458,62 €	18 076,46 €	54 535,08 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-36 071,62 €	13 966,03 €	-22 105,59 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	25 796,36 €	167 418,93 €	193 215,29 €
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-10 275,26 €	181 384,96 €	171 109,70 €

* Après déduction des annulations de mandats et titres

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	25 796,36 €		-36 071,62 €	-10 275,26 €
Fonctionnement	167 418,93 €	0,00 €	13 966,03 €	181 384,96 €
TOTAL	193 215,29 €	0,00 €	-22 105,59 €	171 109,70 €

C) - Approbation Compte « Lotissement Les Capucins-Hauts »

Le Conseil municipal, a élu à l'unanimité M. Mathieu HENRY, comme Président pour cette partie de la séance,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité

- de valider le **Compte de Gestion 2023**, puis le **Compte Administratif 2023**, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Titres de recettes émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Mandats émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €

* Après déduction des annulations de mandats et titres

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-93 092,83 €		0,00 €	-93 092,83 €
Fonctionnement	0,67 €	0,00 €	0,00 €	0,67 €
TOTAL	-93 092,16 €	0,00 €	0,00 €	-93 092,16 €

Présentation consolidée des COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

	CA précédent	Budget voté	CA 2023	RàR2023	Résultats
--	--------------	-------------	---------	---------	-----------

Ville

Investissement	Dépenses	968 624,44 €	14 410 833,09 €	3 020 954,40 €	6 623 008,11 €	
	Recettes	572 550,81 €	14 410 833,09 €	1 982 173,67 €	6 760 322,47 €	-1 038 780,73 €
Fonctionnement	Dépenses	3 476 077,81 €	5 321 828,48 €	4 083 871,16 €		
	Recettes	3 838 942,67 €	5 321 828,48 €	4 314 368,95 €		230 497,79 €

Forêt

Investissement	Dépenses	42 382,14 €	97 861,36 €	36 458,62 €	0,00 €	
	Recettes	20 477,00 €	97 861,36 €	387,00 €	0,00 €	-36 071,62 €
Fonctionnement	Dépenses	47 057,77 €	189 418,93 €	18 076,46 €		
	Recettes	27 705,38 €	189 418,93 €	32 042,49 €		13 966,03 €

Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		0,00 €

Total 1

Investissement	Dépenses	1 011 006,58 €	14 601 816,17 €	3 057 413,02 €	6 623 008,11 €	
	Recettes	593 027,81 €	14 601 816,17 €	1 982 560,67 €	6 760 322,47 €	-1 074 852,35 €
Fonctionnement	Dépenses	3 523 135,58 €	5 604 369,13 €	4 101 947,62 €		
	Recettes	3 866 648,05 €	5 604 369,13 €	4 346 411,44 €		244 463,82 €

CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	21 995,83 €	27 598,27 €	14 829,13 €		
	Recettes	14 967,00 €	27 598,27 €	14 575,00 €		-254,13 €

Total 1 + CDE (pour mémoire le budget CCAS est fermé)

Investissement	Dépenses	1 011 006,58 €	14 601 816,17 €	3 057 413,02 €	6 623 008,11 €		
	Recettes	593 027,81 €	14 601 816,17 €	1 982 560,67 €	6 760 322,47 €	-1 074 852,35 €	
						Résultat avec Restes à réaliser	-937 537,99 €
Fonctionnement	Dépenses	3 545 131,41 €	5 631 967,40 €	4 116 776,75 €			
	Recettes	3 881 615,05 €	5 631 967,40 €	4 360 986,44 €		244 209,69 €	

D) - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023

Conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, tendant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions effectuées par la Ville en 2023 a été joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que ce tableau est produit en annexe du Compte Administratif de la même année.



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'Assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'Assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'Assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à la majorité
(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration)**

- **de procéder à l'affectation des résultats du « Budget Principal », conformément au tableau ci-après :**

Budget « Principal »

Affectation des Résultats	En euros
Résultat de fonctionnement – Exercice 2023 :	230 497,79
Résultats antérieurs reportés :	1 279 017,14

Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2023	1 509 514,93
Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif 2024 – Compte 001 - Dépenses	821 154,29
Excédent de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif 2024 – Compte 001 - Recettes	
Excédent des Restes à réaliser d'investissement 2023 :	137 314,36
Besoin total de financement d'investissement :	683 839,93
Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif 2024 – Compte 1068 – Recettes :	683 839,93
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :	825 675,00
Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif 2024 – Compte 002 – Recettes :	825 675,00

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à l'affectation des résultats du « Budget Annexe - Forêt Communale », conformément au tableau ci-après :

Budget annexe « Forêt Communale »

Affectation des Résultats	En euros
Résultat de fonctionnement – Exercice 2023 :	13 966,03
Résultats antérieurs reportés :	167 418,93
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2023	181 384,96
Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif 2024 – Compte 001 - Dépenses	10 275,26
Excédent de financement investissement cumulé : Budget Primitif 2024 – Compte 001 - Recettes	
Excédent ou Déficit de financement des Restes à réaliser d'investissement 2023 :	
Besoin total de financement d'investissement :	10 275,26
Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif 2024 – Compte 1068 – Recettes :	10 275,26

Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :	171 109,70
Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif 2024 – Compte 002 – Recettes :	171 109,70
Excédent de financement des sections de fonctionnement et d'investissement à reverser au budget principal lors du budget primitif 2024 – Compte 65822	0,00

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à l'affectation des résultats du « Budget Annexe - Lotissement Les Capucins-Hauts », conformément au tableau ci-après :

Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »

Affectation des Résultats	En euros
Résultat de fonctionnement – Exercice 2023 :	0,00
Résultats antérieurs reportés :	0,67
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2023	0,67
Besoin de financement section d'investissement reprendre au Budget Primitif 2024 – Compte 001 – Dépenses	93 092,83
Excédent ou Déficit de financement des Restes à réaliser d'investissement 2023 :	
Besoin total de financement d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif 2024 – Compte 1068 – Recettes :	93 092,83 0,00
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :	0,67
Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif 2024 – Compte 002 – Recettes :	0,67



Départ de Mme Marie-Claire BOUQUET à 19 h 47

BUDGETS PRIMITIFS 2024

M. Mathieu HENRY, 4^{ème} Adjoint au Maire, présente le projet de budget.

A) - Budget « Principal »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

DECIDE

à la majorité

**(6 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration
et M. BEAUXEROIS, Mme ROSA)**

- *d'approuver le présent budget 2024 :*
 - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
 - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

B) – Budget annexe « Forêt Communale »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

DECIDE

à l'unanimité

- *d'approuver le présent budget 2024 :*
 - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
 - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

C) - Budget annexe « Lotissement Les Capucins-Hauts »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

DECIDE

à la majorité

(2 CONTRES : M. BEAUXEROIS et Mme ROSA)

- *d'approuver le présent budget 2024 :*
 - *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
 - *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

Présentation consolidée des BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget précédent	R à R 2023	Ouvertures nouvelles	Budget total
-------------------------	-------------------	-----------------------------	---------------------

Ville

Investissement	Dépenses	14 410 833,09 €	6 623 008,11 €	10 759 662,90 €	17 382 671,01 €
	Recettes	14 410 833,09 €	6 760 322,47 €	10 622 348,54 €	17 382 671,01 €
Fonctionnement	D et R	5 321 828,48 €	0,00 €	4 559 063,70 €	4 559 063,70 €

Forêt

Investissement	Dépenses	97 861,36 €	0,00 €	102 340,26 €	102 340,26 €
	Recettes	97 861,36 €	0,00 €	102 340,26 €	102 340,26 €
Fonctionnement	D et R	189 418,93 €	0,00 €	205 809,70 €	205 809,70 €

Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
	Recettes	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
Fonctionnement	D et R	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €

Total 1

Investissement	Dépenses	14 601 816,17 €	6 623 008,11 €	10 955 124,88 €	17 578 132,99 €
	Recettes	14 601 816,17 €	6 760 322,47 €	10 817 810,52 €	17 578 132,99 €
Fonctionnement	D et R	5 604 369,13 €	0,00 €	4 857 995,12 €	4 857 995,12 €

CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	27 598,27 €	0,00 €	27 147,14 €	27 147,14 €

Total 1 + CDE (pour mémoire budget CCAS fermé)

Investissement	Dépenses	14 601 816,17 €	6 623 008,11 €	10 955 124,88 €	17 578 132,99 €
	Recettes	14 601 816,17 €	6 760 322,47 €	10 817 810,52 €	17 578 132,99 €
Fonctionnement	D et R	5 631 967,40 €	0,00 €	4 885 142,26 €	4 885 142,26 €

D) – Informations sur marchés 2023 supérieurs à 3 000 € HT

Le Conseil municipal prend connaissance des informations sur ces marchés comme transcrit dans le tableau joint en annexe.



VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire lors de la 5^{ème} commission « Finances » du 13 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'Habitation.

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le Conseil municipal,
après avoir pris connaissance des différentes informations
et étudié les Budgets Primitifs 2024,**

DECIDE

à la majorité

**(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration)**

- **de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....49,97 %**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties53,50 %**
 - **Taxe d'Habitation.....14,50 %**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 COM complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**



DECISION PRÊT RELAIS 2024

Il est rappelé que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, et plus particulièrement pour assurer une trésorerie suffisante afin de garantir l'exécution des marchés publics sur les opérations engagées, « travaux de requalification de la rue Leroux », « travaux groupement scolaire Poincaré » et « travaux de construction du stade municipal », il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 3 800 000 Euros.

Ce prêt relais a vocation à garantir une trésorerie suffisante dans l'attente du versement des subventions et du F.C.T.V.A. liés à ces trois opérations importantes.

Le Conseil municipal par délibération du 12 décembre 2023 a décidé d'adhérer et de souscrire une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, afin de bénéficier de ses offres intéressantes en matière de financement.

Le Conseil municipal, après avoir pris en compte l'avis favorable à la majorité de la 5^{ème} commission « Finances » réunie le 13 mars 2024, avoir pris connaissance des différentes offres et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance

et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE

à la majorité

**(4 CONTRES : MM. BRIEY, METOR par procuration,
Mme PERIN, M. LUCQUIN par procuration
2 ABSTENTIONS : M. BEAUXEROIS et Mme ROSA)**

• **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

Un crédit relais à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- **montant maximum du Crédit : 3 800 000 € (Trois millions huit cent mille Euros),**
- **durée totale : 3 ans et 8 mois,**

1. Phase de Mobilisation

- **date de fin de mobilisation : 20 novembre 2024**
- **taux d'intérêt : Euribor 3M auquel s'ajoute une marge de 0.25% flooré à 0**
- **base de calcul des intérêts : exact/360**

2. Phase de Consolidation (amortissement)

- **date de début de phase de consolidation : 20 novembre 2024**
- **durée : 3 ans**
- **taux d'intérêt fixe : 3.28 %**
- **mode d'amortissement : In Fine avec paiement trimestriel des intérêts**
- **base de calcul des intérêts : exact/360**
- **commission d'engagement : néant**
- **frais de dossier : néant**
- **indemnité de remboursement anticipé : néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de

déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 14 mai 2024 à 18h00.**

